RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le [redacted]
Au siège social de la société ci-après nommée,

La société dénommée ABD, société civile immobilière au capital de 300,00 €, dont le siège social est situé à [redacted] identifiée au SIREN sous le numéro 838 876 167 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [redacted]

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de, la gérance. :

1°) Madame Annie Monique **CHIQUOT**, retraitée, demeurant à [redacted] (24000), le [redacted]
[redacted] de Monsieur Alain Pierre **BEAUREGARD** et non remariée.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
De nationalité [redacted]
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2°) Madame Nathalie Marie Madeleine **BEAUREGARD**, retraitée, [redacted] de Monsieur Patrick **DELBONNEL**, demeurant à [redacted]
Née à [redacted]
[redacted] à la mairie [redacted] 1987 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité [redacted]
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

3°) Madame Charlène Marie Anne DELBONNEL, demeurant à [redacted]
Née à [redacted] (24000) le [redacted]
[redacted]
Ayant conclu avec Monsieur Jason Jean-Jacques Rolland PICARD un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 15 octobre 2021, enregistré à la mairie de NANTES le 15 octobre 2021.
Contrat non modifié depuis lors.
De nationalité [redacted]
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Associés présents ou représentés

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le rapport de la gérance sur les motifs et le but de l'augmentation de capital projetée.
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick DELBONNEL agissant en qualité de gérant de ladite société.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Sont présents :

[redacted]

- Monsieur Patrick DELBONNEL, gérant de ladite société,

- Madame Annie Monique CHIQUOT, [redacted] BEAUREGARD, associée de ladite société,

- Madame Nathalie Marie Madeleine BEAUREGARD, [redacted] DELBONNEL, associée de ladite société,

- Madame Charlène Marie Anne DELBONNEL, associée de ladite société.

- Sont représentés :

 Néant.

Total des parts présentes ou représentées : 3 parts sociales sur les 3 parts sociales composant le capital social.
Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la convocation adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Constatation de l'existence des comptes-courants d'associé.
- Décision d'augmentation du capital social par incorporation des comptes-courants d'associé.
- Détermination des modalités de l'augmentation de capital (montant, nombre de parts sociales, valeur nominale des nouvelles parts, droits attachés).
- Modification des statuts en conséquence.
- Pouvoirs pour accomplir les formalités légales.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée, à savoir : les statuts, la copie de la convocation, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Constatation de l'existence des comptes-courants d'associé et augmentation du capital social par incorporation des comptes-courants d'associé

Le président de séance rappelle que les comptes-courants d'associé de la société ont été vérifiés et qu'ils correspondent à des créances liquides et exigibles, conformément aux dispositions légales.

Il est ici rappelé que :
- Madame Annie BEAUREGARD déclare être titulaire d'un compte courant d'associé s'élevant à la somme de 97 000,00 € ;
- Madame Nathalie DELBONNEL déclare être titulaire d'un compte courant d'associé s'élevant à 35 000,00 € ;
- Madame Charlène DELBONNEL déclare être titulaire d'un compte courant d'associés s'élevant à 51 400,00 €.

[redacted]

Les associés, après délibération, décident à l'unanimité d'augmenter le capital social de la société par incorporation des comptes-courants d'associé susvisés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129 du Code de commerce.

DEUXIEME RESOLUTION

Détermination des modalités de l'augmentation de capital

L'assemblée fixe les modalités de l'augmentation de capital comme suit :
- Montant de l'augmentation de capital : 183 400,00 €
- Nombre de parts sociales créées : 1 834
- Valeur nominale des nouvelles parts : 100,00 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

TROISIEME RESOLUTION

Modification des statuts

En conséquence de l'augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts, relatif au capital social. Le nouvel article est rédigé comme suit :

« ARTICLE SEPTIEME : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 183 700 euros. Il est divisé en 1 837 parts sociales de 100 euros chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs de la manière suivante :

Mme CHIQUOT Annie veuve BEAUREGARD :
971 parts portant les numéros 1 et 4 à 973 inclus.

Mme BEAUREGARD Nathalie épouse DELBONNEL :
351 parts portant les numéros 2 et 974 à 1 323 inclus.

Mme DELBONNEL Charlène :
515 parts portant les numéros 3 et 1 324 à 1837 inclus ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Patrick DELBONNEL à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

[redacted]

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h00 heures.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée ;

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les membres présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

F[redacted]

Le 12/06/2026.

Signatures

[redacted]

